



## **OBJET : UTILISATION DES RAMPES DE MISE À L'EAU | COTEAU-DU-LAC**

Nous souhaitons vous informer que les rampes de mise à l'eau sont maintenant prêtes à accueillir les pêcheurs et les plaisanciers. À l'été dernier, devant l'engouement pour les sports nautiques et de plein air, nos installations de mise à l'eau ont connu un achalandage accru, voire exceptionnel. C'est pourquoi, en prévision de cette nouvelle saison, nous souhaitons vous rappeler les consignes d'usage et de civisme, et vous partager quelques informations pour améliorer l'efficacité des opérations sur le site.

### **RAMPE – RUE ARMAND**

Cette descente donnant accès au lac Saint-François est située dans un secteur résidentiel. Le **civisme et le respect** du code de conduite y sont des plus importants. En raison de son achalandage et de sa localisation sensible, on peut d'ailleurs s'attendre à ce qu'il y ait de la surveillance sur place, de façon régulière ou occasionnelle, au cours de la saison nautique 2021. Assurez-vous d'ailleurs d'avoir en votre possession une pièce d'identité et preuve de résidence valide. Nous vous rappelons que la clé permettant d'accéder à cette rampe a été changée pour une puce électronique à la fin de l'été 2020.

- Mise à l'eau accessible seulement aux résidents détenteurs d'une clé.
- Barrière de métal avec système automatisé pour clé à puce.
- Horaire : 7 h à 22 h.
- Stationnement dans l'aire gazonnée sur le chemin du Fleuve, et non sur la rue Armand.
- Toilette sèche installée dans l'aire de stationnement

### **Trucs et consignes d'utilisation**

- Les véhicules doivent suivre la direction proposée en passant par le stationnement situé sur le chemin du Fleuve (Entrée et Sortie y sont désignées).
- Une seule embarcation est permise « en attente » sur la rue Armand.
- Une fois à la rampe, procédez à un embarquement et à un débarquement courtois et rapide.
- **Avant** de vous engager vers la rampe de mise à l'eau, pensez à :
  - Retirer la toile de votre bateau.
  - Vous assurer que vos équipements de bord et vos bagages soient déjà dans votre embarcation.

## **RAMPE – PARC YVON-GEOFFRION**

Cette rampe se trouve dans le parc riverain situé derrière l'hôtel de ville, accessible à partir de la rue Blanchard. Étant donné que cette portion du fleuve se trouve enclavée et un peu agitée, l'endroit est surtout utilisé par les pêcheurs.

- Mise à l'eau accessible seulement aux résidents détenteur d'une clé.
- Barrière de métal barrée.
- Stationnement possible pour les remorques et les voitures.
- Horaire : 7 h à 22 h.

### **AVIS**

La Ville n'est pas responsable des vols, des bris et des actes de vandalisme pouvant être perpétrés sur le site de la rampe de mise à l'eau ou dans le stationnement. Veuillez à assurer la sécurité de vos véhicules et de vos équipements.

La possession d'une clé ne garantit en aucun cas une place de stationnement.

Nous tenons bien entendu à vous rappeler la nécessité de respecter la réglementation applicable à la navigation de plaisance. Assurez-vous de posséder à bord tous les articles de sécurité.

Pour toute question concernant l'émission d'une clé, veuillez communiquer avec la réception de l'hôtel de ville, au 450 763-5822, poste 221.



## UTILISATION DES RAMPES DE MISE À L'EAU

---

### OBTENTION D'UNE CLÉ

Pour avoir accès à ces installations nautiques, tout usager (résident seulement) doit détenir en son nom propre une clé valide, obtenue préalablement auprès de la réception de l'hôtel de ville de Coteau-du-Lac, durant les heures d'ouverture régulières. Pour information : 450 763-5822, poste 221.

Pour faire une demande de clé, le citoyen doit fournir :

- Une identification de l'embarcation (# série) et de son propriétaire.
- Un certificat d'immatriculation de la remorque.
- Un permis de conduire ou une pièce d'identité avec preuve de résidence. Si l'utilisateur est résident saisonnier d'un terrain de camping, il doit fournir une copie d'un bail valide pour l'année en cours.
- Un dépôt de 50 \$, payable en argent comptant ou par carte de débit seulement. Le montant de 50 \$ est remis au retour de la clé.
- Le formulaire (disponible en ligne ou à la réception) rempli et signé.

### RAPPELS – AVIS

- Le stationnement d'une remorque non raccordée à un véhicule est interdit.
- L'amarrage et l'ancrage sont interdits dans l'aire fluviale d'embarquement, sauf pour la mise et la sortie de l'eau.
- Les travaux de réparation et d'entretien d'une embarcation sont interdits dans l'aire de mise à l'eau.
- La baignade et la pêche sont interdites dans l'aire de mise à l'eau.
- L'utilisation des installations de mise à l'eau doit se faire dans le respect des usagers, du voisinage, des équipements et de la nature.

### DROITS ET LIMITES DE RESPONSABILITÉ DE LA MUNICIPALITÉ

- La municipalité se réserve le droit de suspendre le service en tout temps.
- La municipalité se réserve le droit de retirer la clé à tout usager ne respectant pas le code de conduite ou le personnel en place.

- La municipalité se réserve le droit de refuser l'accès à un usager qui n'est pas en mesure de prouver qu'il est bel et bien le détenteur autorisé de la clé. Il est de la responsabilité de l'utilisateur d'avoir en sa possession tous les documents pouvant être nécessaires à son identification (incluant preuve de résidence à Coteau-du-Lac.
- La municipalité n'assume aucune responsabilité concernant les bris d'équipement lors de la descente ou de la remontée de l'embarcation.
- La municipalité n'est pas responsable des vols, des bris et des actes de vandalisme pouvant être perpétrés sur le site de la rampe de mise à l'eau ou dans le stationnement adjacent. Les usagers sont entièrement responsables de la sécurité de leurs véhicules et de leurs équipements.
- Tout comportement inadéquat peut être rapporté à la Sûreté du Québec par un employé, un résident ou un usager.
- La Ville ne garantit pas une place de stationnement au résident détenteur d'une clé.

### **RESPONSABILITÉS DES PLAISANCIERS**

- Connaître et respecter la réglementation applicable à la navigation de plaisance.
- Respecter les embarcations non motorisées qui ont priorité en tout temps et en tout lieu.
- Ne jamais s'approcher à moins de 50 mètres d'un nageur ou d'une embarcation non motorisée à moins d'y être expressément invité.
- Respecter les limites de vitesse et les aires privées.